

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de **SOISY-SUR-ECOLE**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du lundi 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. BERTHON Philippe, Mme CHAPPOT Sylvie, M. GIBIER Jordan, M. MARMIER Bernard, M. SCHMITT Bernard, M. ALARD Claude, M. BELAIR Jean-Paul, M. PETITJEAN Frédéric, Mme RENIER Hélène.

Absents et excusés :

Absents : M. BEGUEC Alain

Secrétaire de séance : M. ALARD Claude

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de Monsieur Philippe BERTHON, Maire de la commune.

Après avoir constaté les présents, Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Modification du périmètre du SIARCE
- 4) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2019
- 5) Affectation de clôture du résultat
- 6) Modification des statuts de la CC2V
- 7) Questions diverses

Monsieur Philippe BERTHON, demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires :

- 8) Modification des statuts du SIEGIF
- 9) Numérotation rue de Montaquoy

Le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité (9 voix pour)** le rajout de ces deux délibérations supplémentaires.

1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Monsieur Philippe BERTHON porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2019, **le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (9 voix pour)**.

2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES

Madame Julie GENOUD, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 9 décembre 2019:

- Arrêté de voirie du 12 décembre 2019 d'occupation du domaine public pour la permission de stationnement du camion pizza « Ricou Pizz »
- Arrêté de voirie du 13 décembre 2019 d'occupation du domaine public pour la permission de stationnement du camion pizza « La Boutique du camion pizza »
- Arrêté de voirie du 7 janvier 2020 autorisant la création d'un branchement d'eau potable au niveau de la rue de Montaquooy
- Arrêté de voirie du 9 janvier 2020 portant sur la réglementation de la collecte des déchets ménagers à Soisy sur Ecole
- Arrêté de voirie du 14 janvier 2020 pour l'extension du réseau gaz par TPSM rue des sables angle rue des Fourneaux
- Arrêté de voirie du 16 janvier 2020 portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public pendant la durée des travaux rue de Montaquooy
- Arrêté de voirie du 16 janvier 2020 portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public pendant la durée des travaux rue du Cheval Bart
- Arrêté du 24 janvier 2020 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme à Soisy sur Ecole sur les plans d'alignement
- Arrêté de voirie du 27 janvier 2020 pour la pose d'un échafaudage 4 rue de la Croix Bussière
- Arrêté de voirie du 20 février 2020 pour le branchement d'eau potable 26 rue des Fourneaux

Outre ces arrêtés, 10 arrêtés relatifs à l'urbanisme ont été pris, dont 2 consécutifs à une demande de Permis de Construire, et 8 consécutifs à une déclaration préalable de travaux.

3°) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE

Rapporteur : M. Philippe BERTHON

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE COURDIMANCHE SUR ESSONNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté n°2019-PREF-DRCL/266 du 1er août 2019 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du conseil municipal de Courdimanche sur Essonne, en date du 3 octobre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 14 novembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Courdimanche sur Essonne au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Courdimanche sur Essonne,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), l'adhésion au SIARCE de la commune de Courdimanche sur Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE GIRONVILLE SUR ESSONNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté n°2019-PREF-DRCL/266 du 1er août 2019 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du conseil municipal de Gironville sur Essonne, en date du 12 septembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 14 novembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Gironville sur Essonne au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Gironville sur Essonne,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), l'adhésion au SIARCE de la commune de Gironville sur Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE MOIGNY SUR ECOLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté n°2019-PREF-DRCL/266 du 1er août 2019 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du conseil municipal de Moigny sur Ecole, en date du 23 septembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 19 décembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Moigny sur Ecole au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Moigny sur Ecole,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), l'adhésion au SIARCE de la commune de Moigny sur Ecole au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE MAISSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté n°2019-PREF-DRCL/266 du 1er août 2019 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du conseil municipal de Maisse, en date du 2 décembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 19 décembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Maisse au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Maisse,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), l'adhésion au SIARCE de la commune de Maisse au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE COURANCES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté n°2019-PREF-DRCL/266 du 1er août 2019 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du conseil municipal de Courances, en date du 10 janvier 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Courances au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Courances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), l'adhésion au SIARCE de la commune de Courances au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE DANNEMOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté n°2019-PREF-DRCL/266 du 1er août 2019 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du conseil municipal de Dannemois, en date du 4 décembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Dannemois au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Dannemois,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), l'adhésion au SIARCE de la commune de Dannemois au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE ONCY SUR ECOLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté n°2019-PREF-DRCL/266 du 1er août 2019 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du conseil municipal de Oncy sur Ecole, en date du 10 décembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Oncy sur Ecole au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Oncy sur Ecole,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), l'adhésion au SIARCE de la commune d'Oncy sur Ecole au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE VIDELLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté n°2019-PREF-DRCL/266 du 1er août 2019 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

Vu la délibération du conseil municipal de Videlles, en date du 3 octobre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Videlles au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Videlles,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), l'adhésion au SIARCE de la commune de Videlles au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE (pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles en Beauce, Mespuits, Puiset le Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux) AU SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article 211-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1er août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRE,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) en date du 17 décembre 2019 demandant son adhésion au SIARCE au titre de la compétence GEMAPI (pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles en Beauce, Mespuits, Puiset le Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux),

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles en Beauce, Mespuits, Puiset le Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux),

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour), l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles en Beauce, Mespuits, Puiset le Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux),

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4°) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteurs : M. Bernard SCHMITT, M. Jean-Paul BELAIR

SUR LE COMPTE DE GESTION

Le conseil municipal,

Vu les comptes de gestion du budget principal dressé par Madame le Receveur pour l'année 2019,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité (9 voix pour) que les comptes de gestion du budget principal dressés pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BERTHON, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. SCHMITT Bernard et M. BELAIR Jean-Paul, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

8 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstentions

1°) **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		722 473.76 (*)	131 790.01			
Opérations de l'exercice	932 557.92	1 098 934.73	139 570.99	348 151.68 (*)	1 072 128.91	1 447 086.41
Totaux	932 557.92	1 821 408.49	271 361.00	348 151.68	1 203 918.92	2 169 560.17
Résultat de clôture		888 850.57		76 790.68		965 641.25
Totaux cumulés	932 557.92	1 821 408.49	271 361.00	348 151.68	1 203 918.92	2 169 560.17
Résultat définitif		888 850.57		76 790.68		965 641.25

(*) Nota : après affectation de 131 790,01 aux recettes d'investissement de l'exercice 2019

2°) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser;

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus..

5°) AFFECTATION DE CLOTURE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 SUR LE BUDGET 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005

Vu le compte de gestion 2019 de la Commune établi par Madame le Receveur Principal de la Ferté Alais, visé par l'Inspecteur du Trésor Public

Vu le compte administratif 2019 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 888 850,57 euros

Vu le compte administratif 2019 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section d'investissement de 76 790,68 euros

Vu le rapport de M. SCHMITT Bernard et M. BELAIR Jean-Paul,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

9	voix POUR
0	voix CONTRE
0	Abstentions

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement de l'exercice 2019 sur le budget communal de la façon suivante :

1) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 888 850,75 euros

2) en section d'investissement au compte 001 Recettes pour 76 790,68 euros

3) au 1068 en besoin de financement pour 0 euros

6°) MODIFICATION DES STATUTS CC2V

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC2V du 5 février 2020 approuvant la modification des statuts,

Vu les statuts de la CC2V annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour) la modification des statuts de la CC2V,

7°) QUESTIONS DIVERSES

Budget de l'exercice 2020 : M. le Maire indique, pour information, que le projet de budget pour l'exercice 2020 a déjà été établi, comme d'habitude. Considérant, cependant, que d'une part le conseil municipal sera renouvelé lors des élections municipales prochaines, et que d'autre part il suffit que le budget soit voté avant le 15 avril, il a jugé préférable que le vote du budget soit effectué par les membres du prochain conseil municipal, qui auront ainsi la possibilité d'apporter des modifications au projet, s'ils les jugent souhaitables..

8°) MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGIF

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.5212-1 à L.5212-34 relatifs aux syndicats de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 juillet 2001 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France approuvés le 24 mars 2003 et modifiés le 27 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/237 du 3 avril 2015 portant modification du siège du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France ou SIEGIF,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEGIF du 06 février 2020,

Considérant que le Comité Syndical du SIEGIF a accepté à l'unanimité la modification de ses statuts,

Considérant que chaque commune membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant ; à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE à l'unanimité (9 voix pour) favorablement sur la modification des statuts du SIEGIF annexés à la délibération.

9°) NUMEROTATION RUE DE MONTAQUOY

Monsieur le Maire expose que selon l'article L2213-28 du CGCT « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

De plus, le Maire est tenu de veiller, au titre de son **pouvoir de police générale**, à la « *commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques* », conformément au 1° de l'article L.2212-2 du CGCT.

L'adressage peut dès lors être considéré comme l'un des moyens de faciliter cette commodité de passage.

Suite à l'arrivée de nouveaux habitants au lieu-dit de Montaquoy, ainsi qu'à l'accord pour un permis de construire délivré en date du 14 novembre 2019 pour la réhabilitation d'une maison abandonnée, Monsieur le Maire informe que ces nouveaux arrivants souhaitent recevoir l'attribution d'un numéro de voie, afin d'être correctement raccordés aux services postaux.

D'autre part, Monsieur le Maire informe que dans le cadre du futur déploiement de la fibre optique, la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits.

Monsieur le Maire indique qu'après enquête des services municipaux, aucune des propriétés privées présentes sur le lieu-dit de Montaquoy n'a fait l'objet d'une procédure de numérotation ou d'adressage, notamment depuis la division de la propriété Courrèges.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de numérotage, ainsi que le principe de numérotage séquentiel pour la rue de Montaquoy, qui consiste à numéroter les immeubles de 2 en 2, depuis le début de la voie en venant du bourg. Les numéros pairs (2, 4, 6, etc.) sont regroupés d'un côté de la voie et les numéros impairs de l'autre.

Le plan de numérotage est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de la taille de la parcelle E 078, la numérotation impaire commence au numéro 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

NUMEROTE à l'unanimité (9 voix pour), les habitations présentes Rue de Montaquoy comme suit :

Numéros impairs

Parcelles	Voie communale	Numéro attribué
E 078	Rue de Montaquoy	N°3
E 268	Rue de Montaquoy	N°5
E 254, E 258	Rue de Montaquoy	N°7
E 255, E 265	Rue de Montaquoy	N°9
E 256, E 73	Rue de Montaquoy	N°11
E 267, E 252	Rue de Montaquoy	N°13
E 257	Rue de Montaquoy	N°15

Numéros pairs

Parcelles	Voie communale	Numéro attribué
E 113, E 245	Rue de Montaquoy	N°2

VALIDE à l'unanimité (9 voix pour), le principe de numérotage séquentiel de la rue de Montaquoy.

CHARGE à l'unanimité (9 voix pour), Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des propriétés sises Rue de Montaquoy.

AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour), M. le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à ce dossier (information auprès des propriétaires, services du cadastre, services de La Poste, BAN).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire indique que, cette séance du conseil municipal étant la dernière du mandat en cours, il souhaite remercier tous les adjoints et les conseillers municipaux qui, depuis six ans, se sont dévoués au service de la commune, et il leur exprime sa gratitude pour leur implication et pour leurs actions.

Il prononce ensuite la fin de la séance à 19h50.